

A2S CONSEIL ET PATRIMOINE

Société par actions simplifiée

au capital de Deux Mille Euros (2 000 €)

Siège social : 125 Rue du Moulin Rouge – 85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON 980 233 787

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 15 avril,

L'associé unique de la Société A2S CONSEIL ET PATRIMOINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 €, dont le siège social se situe « 125 Rue du Moulin Rouge » 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée sous le numéro 980 233 787 au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, à savoir :

- **Monsieur SALAMI Assad**, titulaire de 200 actions, numérotées de 1 à 200,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en EURL,
- Nomination du gérant,
- Effet de la transformation,
- Adoption de nouveaux statuts,
- Pouvoirs et formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN EURL

L'associé unique constate que toutes les conditions requises par l'article 1844-3 du code civil pour la transformation inscrite à l'ordre du jour, sont réunies.

L'associé unique décide de la transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), société commerciale régie par les dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-43 du Code de commerce, et par tous textes qui viendraient à les modifier.

Cette transformation prévue par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, elle prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2025.

La dénomination sociale, l'objet social, la durée de la Société et le siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000 euros. La valeur du titre est maintenue à 10 euros.

Il est mis fin aux fonctions de présidence de Monsieur SALAMI Assad, à effet du 1^{er} avril 2025.

DEUXIEME DECISION : NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Gérant de la Société à effet rétroactif du 1^{er} avril 2025 :

Monsieur SALAMI Assad
Né le 20 mars 1991 à Lomé (Togo),
De nationalité béninoise,
Demeurant « 125 Rue du Moulin Rouge » 85000 LA ROCHE SUR YON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur SALAMI Assad remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte les fonctions de Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DÉCISION : EFFET DE LA TRANSFORMATION

La transformation sera opposable aux tiers à effet rétroactif du 1^{er} avril 2025. Elle devra satisfaire aux formalités de publicité conformément aux textes en vigueur.

Les droits et obligations contractées par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Les sûretés détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

QUATRIEME DÉCISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'associé unique adopte le texte des nouveaux statuts article par article, tels qu'ils seront déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche Sur Yon et annexés aux présentes.

CINQUIEME DÉCISION – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé par l'Associé unique au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, YouSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code Civil et au décret d'application n° 2017- 1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé unique convient expressément que :

- Le présent procès-verbal, signé électroniquement via YouSign (a) constitue l'original et (b) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code Civil, le présent acte a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties,
- La signature électronique du présent procès-verbal doit être considérée comme une signature originale,
- Le présent procès-verbal est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties. Par conséquent, les Parties reconnaissent expressément que le présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code Civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par YouSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code Civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. L'Associé unique déclare accepter expressément que dans le cadre du procédé de signature électronique l'adresse e-mail transmise soit utilisée.

L'Associé unique affirme que cette adresse e-mail lui est personnelle, qu'il en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, il sera tenu pour auteur et seul responsable de toute action provenant de cette adresse e-mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

SIXIEME DÉCISION – POUVOIRS ET FORMALITÉS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à La Roche Sur Yon,
Le 15 avril 2025,
en 4 exemplaires.

L'associé unique

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Monsieur SALAMI Assad

Lu et approuvé

Assad SALAMI

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 21/05/2025 Dossier 2025 00032144, référence 8504P01 2025 A 01603

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros